

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 21 mai 2023

CM_2023_18

Le 21 mai 2023 à 10h à la mairie de Borne.

Date de convocation: 10 mai 2023. Conseillers en exercice : 7. Présents ou représentés: 7.

Conseillers présent: Champel Thierry, Gleyze André, , Michel Yves., Perrin Jean-Michel, Tailland Thierry, Gleyze Jannine, Laborde Josette.

Secrétaire de séance: Yves MICHEL.

Objet: Travaux de voirie sur les voies communales des Chazalettes et de Mas de Truc pour 2023.Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ardèche.

Le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de faire différents travaux de reprise de revêtement et de gestion des eaux pluviales sur les voies communales des Chazalettes et de Mas de Truc. Les services de l'A.T.C. Ont établi un projet chiffré dont le coût estimatif se monte à la somme de 21670,04€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Borne décide:

- De solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche une subvention dans le cadre du dispositif Atout Ruralité ou sur toute autre ligne.
- De faire procéder aux travaux sus-mentionnés et dont le détail figure en annexe par l'entreprise titulaire du marché du Groupement de commande Montagne Sud.
- De mandater le Maire afin d'effectuer toutes démarches et de signer au nom de la commune tout document nécessaires pour la bonne exécution de la présente décision

Pour : 7.

Ainsi fait et délibéré à Borne le 21 mai 2023.

Pour extrait conforme, le Maire, Thierry Champel



DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF - ESTIMATION

Objet : Accord-cadre à bons de commande pour travaux sur voirie communale - Groupement de commande MONTAGNE SUD

Personne morale : Commune de BORNE

N° Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévue	Prix Unitaire/ Forfait H.T.	Rabais	Montant H.T.
P100	TRAVAUX PREPARATOIRES / SIGNALISATION	*				
P200	TERRASSEMENT	*				
P210	Curage de fossé et évacuation des matériaux (TP08)	m	20,000	2,900	16,60	67,63
P215	Réglage et compactage de forme (TP08)	m ²	20,000	2,000	16,60	46,64
P300	Chaussée	*				
P310	Découpe à la scie (TP08)	m	8,000	8,000	16,60	74,62
P380B	Emplois partiels mise en oeuvre manuelle (TP08)	t	0,600	1 350,000	16,60	944,46
P450	Fers pour bétons (TP08)	kg	20,000	3,200	16,60	74,62
P500	Assainissement des eaux pluviales	*				
P515B	Tranchées et tuyaux PVC diamètre 160mm (TP08)	m	1,000	30,000	16,60	34,98
P545+	Caniveau en béton préfabriqué et grille fonte: classe D400.	*				
P585	Piquage d'une canalisation sur regard existant (TP08)	u	1,000	65,000	16,60	75,79
P599	Fossé bétonné ou accotements bétonnés épaisseur 15cm (TP08)	m ²	20,000	58,000	16,60	1 352,56
P600	Aménagement	*				
P605+	Bordures béton	*				
P605A	Bordures de trottoir béton T2 (TP08)	m	5,000	30,000	16,60	174,90
P920C	Location de tractopelle (puissance 60 à 80cv) (IM)	h	0,500	55,000	18,50	32,59

CUMULS	
Montant H.T.	2 878,79
Montant T.V.A. 20,00%	575,76
Montant T.T.C.	3 454,55

VC Chambon à Chazalettes

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF - ESTIMATION

Objet :	Accord-cadre à bons de commande pour travaux sur voirie communale - Groupement de commande MONTAGNE SUD
Personne morale :	Commune de BORNE

N° Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévue	Prix Unitaire/ Forfait H.T.	Rabais	Montant H.T.
P100	TRAVAUX PREPARATOIRES / SIGNALISATION		#VALEUR!			
P200	TERRASSEMENT		#VALEUR!			
P215	Réglage et compactage de forme (TP08)	m ²	131	2,000	16,60	305,49
P245A	Décassement de trottoirs et d'accotements (TP08)	m ³	12	13,500	16,60	188,89
P300	Chaussée		#VALEUR!			
P310	Découpe à la scie (TP08)	m	3,8	8,000	16,60	35,45
P340	Imprégnation gravillonnée sur grave naturelle ou GRH (TP08)	m ²	75	1,950	16,60	170,53
P350	Enduit superficiel bicouche et balayage préalable (TP08)	m ²	225	5,200	16,60	1 364,22
P360	Grave émulsion 0/14 de classe de performance 3 (TP09)	t	15	85,500	26,40	1 621,08
P370	Béton bitumineux semi grenu (BBSG) ou BBM couche de roulement de chaussée + engravure (TP09)	t	7	98,500	26,40	871,53
P370A	Plus value au prix béton bitumineux mise en oeuvre manuelle (TP09)	t	7	50,000	26,40	442,40
P325	Construction de chaussée Graves 0/31,5 pour couche de base (TP08)	t	12	38,100	16,60	533,10
P330	Graves 0 31,5 pour purge, épaulement, trottoirs, accotements (TP08)	t	15	38,100	16,60	666,37
P335	Couche d'accrochage (TP08)	m ²	56	1,000	16,60	65,30
P380+	Emplois partiels à l'émulsion		#VALEUR!			
P380B	Emplois partiels mise en oeuvre manuelle (TP08)	t	0,5	1 350,000	16,60	787,05
P500	Assainissement des eaux pluviales		#VALEUR!			
P555+	Regard béton coulé en place + grille ou tampon fonte C250		#VALEUR!			
P555C	Regard + grille 600 x 600 mm de dimensions intérieures (TP08)	u	1	370,000	16,60	431,42
P599	Fossé bétonné ou accotements bétonnés épaisseur 15cm (TP08)	m ²	7	58,000	16,60	473,40

CUMULS	
Montant H.T.	7 956,23
Montant T.V.A.	20,00% 1 591,25
Montant T.T.C.	9 547,48

VC Toutes aures (enrobé+GE+emplois+bicouche)

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF - ESTIMATION

Objet :	Accord-cadre à bons de commande pour travaux sur voirie communale - Groupement de commande MONTAGNE SUD
Personne morale :	Commune de BORNE

N° Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévue	Prix Unitaire/ Forfait H.T.	Rabais	Montant H.T.
P100	TRAVAUX PREPARATOIRES / SIGNALISATION		#VALEUR!			
P200	TERRASSEMENT		#VALEUR!			
P210	Curage de fossé et évacuation des matériaux (TP08)	m	20	2,900	16,60	67,63
P215	Réglage et compactage de forme (TP08)	m²	151	2,000	16,60	352,13
P245A	Décassement de trottoirs et d'accotements (TP08)	m²	12	13,500	16,60	188,89
P300	Chaussée		#VALEUR!			
P310	Découpe à la scie (TP08)	m	11,8	8,000	16,60	110,07
P340	Imprégnation gravillonnée sur grave naturelle ou GRH (TP08)	m²	75	1,950	16,60	170,53
P350	Enduit superficiel bicouche et balayage préalable (TP08)	m²	225	5,200	16,60	1 364,22
P360	Grave émulsion 0/14 de classe de performance 3 (TP09)	t	15	85,500	26,40	1 621,08
P370	Béton bitumineux semi grenu (BBSG) ou BBM couche de roulement de chaussée + engravure (TP09)	t	7	98,500	26,40	871,53
P370A	Plus value au prix béton bitumineux mise en oeuvre manuelle (TP09)	t	7	50,000	26,40	442,40
P325	Construction de chaussée Graves 0/31,5 pour couche de base (TP08)	t	12	38,100	16,60	533,10
P330	Graves 0 31,5 pour purge, épaulement, trottoirs, accotements (TP08)	t	15	38,100	16,60	666,37
P335	Couche d'accrochage (TP08)	m²	56	1,000	16,60	65,30
P380+	Emplois partiels à l'émulsion		#VALEUR!			
P380B	Emplois partiels mise en oeuvre manuelle (TP08)	t	1,1	1 350,000	16,60	1 731,51
P450	Fers pour bétons (TP08)	kg	20	3,200	16,60	74,62
P500	Assainissement des eaux pluviales		#VALEUR!			
P515B	Tranchées et tuyaux PVC diamètre 160mm (TP08)	m	1	30,000	16,60	34,98
P545+	Caniveau en béton préfabriqué et grille fonte: classe D400.		#VALEUR!			
P555+	Regard béton coulé en place + grille ou tampon fonte C250		#VALEUR!			
P555C	Regard + grille 600 x 600 mm de dimensions intérieures (TP08)	u	1	370,000	16,60	431,42
P585	Piquage d'une canalisation sur regard existant (TP08)	u	1	65,000	16,60	75,79
P599	Fossé bétonné ou accotements bétonnés épaisseur 15cm (TP08)	m²	27	58,000	16,60	1 825,96
P600	Aménagement		#VALEUR!			
P605+	Bordures béton		#VALEUR!			
P605A	Bordures de trottoir béton T2 (TP08)	m	5	30,000	16,60	174,90
P920C	Location de tractopelle (puissance 60 à 80cv) (IM)	h	0,5	55,000	18,50	32,59

CUMULS		
Montant H.T.		10 835,02
Montant T.V.A.	20,00%	2 167,00
Montant T.T.C.		13 002,02

21670.00

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Ardèche
Arrondissement de Largentière
COMMUNE DE BORNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MAI 2023
CM_2023_19

Le Conseil municipal de Borne s'est réuni dans la salle de mairie de Borne le 21 mai 2023 sous la présidence de Thierry Champel, Maire.

Etaient présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Jeannine GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND, Josette LABORDE, Jean-Michel PERRIN ; Secrétaire de séance : Yves MICHEL.

Objet : Recrutement de deux agents contractuels pour les postes d'accroissement temporaire d'activité.

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment l'article 3-2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour l'entretien des gîtes de la commune de Borne sur le site du village et du lieu-dit des Chambons de Borne. Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Le recrutement de deux agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/06/2023 au 31/12/2023 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'agents d'accueil et entretien des gîtes de la commune. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 et indice majoré de 361,

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à Borne les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire, Thierry CHAMPEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 21 mai 2023

CM_2023_20

Le 21 mai 2023 à 10h à la mairie de Borne.

Date de convocation: 10 mai 2023. Conseillers en exercice : 7. Présents ou représentés: 7.

Conseillers présent: Champel Thierry, Gleyze André, , Michel Yves., Perrin Jean-Michel, Tailland Thierry, Gleyze Jannine, Laborde Josette.

Secrétaire de séance: Yves MICHEL.

Objet: Délégation de signature au Maire pour signer au nom de la commune les conventions de servitude pour le passage de la fibre optique sur les terrains communaux.

Le Maire rappelle que le déploiement du réseau de fibres optiques a débuté sur la commune de Borne. Le réseau emprunte par voie aérienne ou souterraine plusieurs parcelles de la commune et plusieurs parcelles attribuées à la commune par délibération de comité syndical du SIAT lors de sa dissolution en 2012. Ces parcelles (AE27, AE29 et AH14) sont bien dorénavant propriété de la Commune de Borne qui avait accepté ce transfert de propriété par délibération du 14 mars 2013 .

Afin de ne pas retarder les travaux de déploiement du réseau de fibres optiques très attendu par la population,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide:

- **De déléguer le Maire pour signer au nom de la commune les conventions de servitude et de passage pour le déploiement de la fibre optique sur les terrains communaux y compris les trois parcelles sus-mentionnées.**

Pour: 7.

Ainsi fait et délibéré à Borne le 21 mai 2023.

Pour extrait conforme, le Maire, Thierry Champel



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
COMMUNE DE BORNE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2013

Le Conseil Municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Thierry Champel, Maire, dans la salle du conseil à la mairie de Borne le jeudi 14 mars deux mille treize.

Etaient présent, Bourreau Henri, Champel Thierry, Gleyze André, Michel Yves, Roux René, Tailland Thierry.

Absents excusés : Barbut Lucienne, Dubois Robert, Ranc Henria.

Secrétaire de séance : Yves Michel

Objet : Proposition du SIAT de céder gratuitement à la commune de Borne trois parcelles de terrain

Le Maire fait part à l'Assemblée de la décision du comité syndical du Syndicat pour l'Aménagement du Tanargue de céder gratuitement à la commune de Borne les parcelles dont il est propriétaire à la Croix de Bauzon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne son accord à l'unanimité des membres présents pour accepter le don par le SIAT des parcelles cadastrées AE27, AE29 et AH14 sur la commune de Borne.

Il donne en outre mandat au Maire de signer au nom de la Commune les actes et pièces nécessaires pour Finaliser cette cession.

Le Conseil Municipal décide en outre que les frais et impôts dus pour cette transaction seront supportés par le budget de la commune de Borne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Thierry Champel



Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Tanargue

07590 ST ETIENNE DE LUGDARES

COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le vingt du mois de décembre à vingt heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc CHAMPEL.

Étaient présents : Marc CHAMPEL, Président, Maire de St Etienne de Lugdars, Thierry CHAMPEL, Vice président, Maire de Borne, Thierry TAILLAND, délégué de Borne, Régis VILLESSECHE, délégué de St Etienne de Lugdars.

DISSOLUTION DU S.I.A.T.

Monsieur le Président indique que le SIAT aurait du être dissous depuis plusieurs années puisqu'il n'y a plus de réalisations en cours mais qu'il fallait, au préalable, transférer, comme décidé lors du Comité Syndical du 1^{er} décembre 2005, au Département le chalet et le garage de la zone nordique de la Chavade et procéder à l'affectation également des parcelles de terrain dont le SIAT est propriétaire sur la Commune de Borne, à savoir les parcelles cadastrées : AH 14, AE27 et AE29.

Compte tenu de la décision de cession du chalet et du garage au SMA, de la décision de cession des terrains à la Commune de Borne et de la décision de sortie de l'actif des autres biens, il convient de se prononcer sur la dissolution de notre syndicat et sur l'affectation de l'actif net résiduel.

Il propose que l'actif net provenant de la trésorerie et des opérations de cession soit ventilé entre les deux Communes dans les proportions de 40% pour la Commune de Borne et 60% pour St Etienne de Lugdars.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De proposer la dissolution du SIAT ;
- D'affecter l'actif net résiduel à hauteur de 40% pour Borne et 60% pour St Etienne de Lugdars.
- Donne mandat au Président pour entreprendre les démarches nécessaires et signer tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Président,

Marc CHAMPEL



Délégués en exercice	4
Présents	4
pour	4
contre	0
abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Ardèche
Arrondissement de Largentière
COMMUNE DE BORNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 21 mai 2023

PRIVAS
Date de réception de l'AR: 22/05/2023
007-210700381-20230521-2023_022-DE

CM_2023_22

Le 21 mai 2023 à la mairie de Borne.

Date de convocation : 10 mai 2023. Conseillers en exercice : 7. Présents ou représentés : 7.

Conseillers présents : Champel Thierry, Gleyze André, Michel Yves, Gleyze Jeannine, Laborde Josette, Perrin Jean-Michel, Tailland Thierry.

Secrétaire de séance : MICHEL Yves

Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0

Objet : Schéma directeur Eau potable.

Monsieur le maire indique au Conseil qu'il serait utile d'établir une mise à jour du diagnostic et du schéma directeur de l'alimentation en eau potable de la commune de BORNE, cela pour plusieurs raisons :

- 1/ améliorer la connaissance de nos réseaux, établir une cartographie exacte de l'emplacement des canalisations, des vannes, des branchements, des vidanges, des ventouses et de tous les dispositifs en place sur les réseaux.
- 2/ Améliorer les capacités de la commune à détecter des fuites.
- 3/ Permettre, à terme, d'avoir accès aux aides des différentes structures.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'un premier chiffrage d'honoraires s'élève à 20 100.00€ H.T. auxquels pourraient s'ajouter des travaux de mise en place de 5 compteurs et de 5 vannes de sectorisation et la fourniture et la mise en place d'un système de télégestion pour un montant de 26 000.00€ H.T.

Après en avoir délibéré et **considérant que ces études et travaux s'avèrent indispensables pour une bonne gestion du service mais considérant aussi que les coûts sont trop élevés pour être supportés par le budget de l'eau de notre commune de 41 habitants, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide :**

- **De demander l'aide financière la plus élevée possible à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et au Conseil Départemental de l'Ardèche pour les études et travaux cités plus haut.**
- **De faire procéder à la mise à jour du diagnostic et du schéma directeur de l'eau potable ainsi que des travaux de mise en place de compteurs et de vannes de sectorisation et d'un système de télégestion si le cumul des aides de l'agence de l'eau et du Conseil Départemental atteint 80% du coût hors taxes.**
- **De charger le Maire d'effectuer toutes démarches et de signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le maire,
Thierry CHAMPEL



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE BORNE' at the top and 'ARDECHE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the left.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Ardèche
Arrondissement de
Largentière
**COMMUNE DE
BORNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 21 mai 2023

CM_2023_23

Le conseil municipal de Borne s'est réuni dans la salle de mairie de Borne le 21 mai 2023 sous la présidence de Thierry Champel, Maire.

Etaient présents : Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Thierry TAILLAND, Jeannine GLEYZE, Josette LABORDE, Jean Michel Perrin.

Secrétaire de séance : Yves MICHEL. **Date de convocation :** le 10 mai 2023

Objet Demande d'aide du Département pour le déneigement- campagne hivernale 2022/2023

Le maire rappelle au Conseil Municipal le coût important que représente pour notre commune la viabilité hivernale pour les voies communales.

Le Département de l'Ardèche a mis en place depuis de nombreuses années un dispositif d'aide aux communes de montagne pour le déneigement et le traitement des voies communales afin d'assurer un équilibre avec les territoires moins impactés par la neige et le verglas.

Le montant de la facture déneigement 2022/2023 s'élève pour la Commune de Borne à 5191,97 € à régler au SIVOM.

En conséquence, le Conseil Municipal de Borne **décide** :

- **De solliciter l'aide du Département de l'Ardèche pour les coûts du déneigement et du salage, sablage, de la voirie communale de Borne concernant la saison hivernale 2022/2023 dont la facture s'élève à 5191.97 €.**
- **De charger le maire de signer tous documents et d'entreprendre toutes démarches pour mener à bien la présente décision.**

*Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Thierry CHAMPEL*

